Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Aboriginal Affairs and Northern Development Canada

Affaires autochtones et Développement du Nord Canada

Nouveaux sentiers pour l'éducation

Lignes directrices nationales 2013-2014

Canada

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) par téléphone au 613-996-6886, ou par courriel à l'adresse suivante : droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

www.aadnc-aandc.gc.ca
1 800 567-9604
ATS seulement 1 866 553-0554

Version française (PDF)
QS-6301-000-FF-A1
Catalogue : R41-14/2013-PDF
ISSN : 2291-4420

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par le *Ministre des Affaires autochtones et du développement du Nord canadien, 2013*

Cette publication est aussi disponible en anglais sous le titre : New paths for Education - National Program Guidelines 2013-2014

Table des matières

1 Introduction 1
2 Objectifs 1
3 Résultats 1
4 Activités 2
5 Bénéficiaires admissibles 3
6 Participants admissibles 4
7 Processus de propositions 4
8 Dépenses admissibles 5
9 Dépenses non admissibles 6
10 Contribution maximale 6
11 Surveillance et responsabilité 6
12 Exigences en matière de rapports 7
13 Coordonnées 7

1 Introduction

Le programme Nouveaux sentiers pour l'éducation a pour objet de financer des actions qui contribuent à renforcer l'éducation des Premières Nations et à améliorer la qualité de l'enseignement dans les écoles gérées par les Premières Nations. Depuis 2011-2012, le programme Nouveaux sentiers pour l'éducation intègre les initiatives « Premières Nations sur Rescol », « Engagement des parents et de la collectivité » et « Recrutement et rétention des enseignants ».

2 Objectifs

Les objectifs du programme Nouveaux sentiers pour l'éducation sont de:

- renforcer les capacités de gestion et de gouvernance des Premières Nations en matière d'éducation par le biais du développement des compétences locales et le développement des institutions d'éducation;
- rendre l'enseignement en classe plus efficace par l'élaboration de programmes d'études et de développement linguistique, l'amélioration des méthodes pédagogiques et la technologie de l'information et de la communication (TIC);
- favoriser l'implication des parents et de la collectivité dans l'éducation des enfants et des adolescents pour développer un environnement qui valorise l'éducation;
- aider les écoles de bande à recruter et à maintenir en poste leurs éducateurs et leurs enseignants en proposant des possibilités intéressantes de développement professionnel;
- mettre en valeur la technologie de l'information et de la communication (TIC) à l'école.

3 Résultats

Le programme vise à améliorer la qualité de l'enseignement dans les écoles des Premières Nations et de contribuer à atteindre les résultats suivants :

- permettre que les établissements d'enseignement, les autorités scolaires et les organisations régionales de gestion de l'éducation renforcent leur capacité de gestion et de gouvernance afin qu'ils puissent prendre des décisions stratégiques qui répondent à leurs besoins d'éducation particuliers, pour le plus grand bénéfice des étudiants;
- la réduction du roulement du personnel enseignant;
- l'amélioration de la coordination et du soutien des programmes et des services d'éducation des Premières Nations;
- le maintien et l'utilisation accrue des langues des Premières Nations;
- accroître la disponibilité et l'utilisation de programmes éducatifs appropriés et pertinents sur le plan culturel;
- augmenter le niveau de connaissances en informatique;
- l'amélioration des données collectées qui permettent de surveiller le progrès réalisé sur le plan scolaire et de le favoriser;
- la participation accrue des parents et de la collectivité dans son ensemble au système éducatif;
- l'augmentation de la validation de l'éducation à travers une sensibilisation accrue des cheminements de carrière possibles.

4 Activités

Activités principales soutenues par le programme :

1. La capacité de gestion et de gouvernance des Premières Nations
Renforcer les capacités de gestion et de gouvernance des Premières Nations en matière d'éducation en favorisant le développement des compétences locales, notamment au niveau des institutions d'éducation :

- maintenir une infrastructure organisationnelle d'éducation/de gestion scolaire à l'échelle régionale;
- fournir des services de gestion semblables à ceux d'une commission scolaire;
- appuyer des structures de gouvernance scolaire locales;
- appuyer les plans d'amélioration des écoles;
- gérer les activités de programme fondées sur des propositions.

2. L'efficacité scolaire
Rendre l'enseignement en classe plus efficace par l'élaboration de programmes d'études et de développement linguistique, l'amélioration des méthodes pédagogiques, et l'achat d'équipement informatique et de logiciels :

- développer un programme éducationnel comprenant des activités parascolaires et environnementales telles sports ou les arts;
- développer ou modifier un programme d'enseignement et tenir des activités d'intérêt linguistique et culturel;
- développer ou modifier et acheter du matériel pédagogique;
- mettre sur pied des activités pour améliorer l'efficacité de l'enseignement en classe;
- acheter de l'équipement informatique et des logiciels;
- entreprendre des évaluations d'écoles;
- faciliter le passage de l'école au marché du travail;
- gérer les activités de programme fondées sur des propositions.

3. L'implication des parents et de la collectivité
Développer et mettre en œuvre des stratégies visant à favoriser la participation des parents et de la collectivité dans l'éducation des enfants et des jeunes pour développer un environnement qui valorise l'éducation :

- organiser et tenir des rencontres à l'intention des parents et de la collectivité;
- organiser et tenir des ateliers et des conférences qui visent à supporter la participation des parents et de la collectivité dans l'éducation des enfants et des jeunes;
- appuyer la participation des parents au développement pédagogique des enfants;
- appuyer les activités qui favorisent l'intégration du savoir traditionnel à l'école avec le milieu d'apprentissage au foyer;
- gérer les activités de programme fondées sur des propositions.

4. Recrutement et maintien en poste des enseignants

Aider les écoles administrées par les bandes à recruter et à maintenir en poste leurs éducateurs et leurs personnel enseignant qualifiés, et à leur offrir des possibilités de développement professionnel :

- élaborer et appliquer des stratégies de recrutement et de maintien en poste locales et régionales, ainsi que des activités de soutien pour les enseignants;
- procéder à des activités de développement professionnel menant à l'accréditation du personnel enseignant;
- procéder à des activités de développement professionnel du personnel enseignant, tels ateliers et conférences;
- gérer les activités de programme fondées sur des propositions.

5. Les technologies de l'information et des communications (TIC)

Améliorer l'efficacité de l'enseignement en classe par le développement et l'amélioration des connaissances informatiques à l'école :

- acheter de l'équipement informatique et des logiciels;
- payer les coûts des fournisseurs d'accès à l'internet;
- acheter du matériel pour réseaux locaux, des câbles, des antennes paraboliques, du matériel sans fil et des pièces de rechange;
- fournir une formation en TIC au personnel enseignant;
- fournir des services de soutien technique et autres services de TIC;
- gérer les réseaux locaux.

5 Bénéficiaires admissibles

Le financement pour le programme Nouveaux sentiers pour l'éducation peut être versé directement aux conseils de bandes, ou à des organisations désignés par les conseils de bande, tels que les conseils tribaux, les organisations en éducation, les organisations politiques / traité, les organisations publiques ou privées engagées par ou pour le compte des bandes indiennes, les ministères provinciaux de l'éducation, les commissions scolaires provinciales / districts ou les établissements d'enseignement privés, à fournir des services d'éducation.

Pour qu'une organisation puisse être considérée comme un organisme régional d'éducation/de gestion de l'éducation et qu'elle puisse être financée pour fournir des services de type de commission scolaires ou des services de TIC, elle doit répondre aux critères minimaux ci-dessous :

- être dotée d'un cadre de gestion documenté décrivant la structure de gouvernance établie;
- bénéficier du soutien documenté de ses Premières Nations membres (résolutions des conseils de bandes);
- être dotée de lignes directrices documentées disponibles publiquement;
- démontrer des économies d'échelle.

De plus, les lignes directrices suivantes s'appliquent :

- les agences intermédiaires ne sont pas reconnues comme des organisations de gestion;
- lorsqu'une telle agence est en place, aucune autre organisation ne sera financée pour fournir les mêmes services à une Première Nation déjà desservie par l'agence existante; et
- les initiatives qui favorisent la mise en commun des services et en lien avec le développement d'organisations de gestion futures peuvent être admissibles au financement.

6 Participants admissibles

Les participants aux activités proposées peuvent inclure les membres de la communauté, les élèves du primaire et du secondaire et leurs parents ou aide familial. Les participants peuvent également comprendre le personnel des écoles de bande, les autorités et organismes d'éducation Première Nations ainsi que des conseillers tels que les aînées et les mentors culturels.

7 Processus de propositions

Soumission des propositions
Seuls les modèles électroniques de proposition dûment remplis feront l'objet d'une évaluation.

Pour accéder au modèle de proposition, vous devez vous connecter au Portail des services d'AADNC. Si vous n'avez pas accès au portail, veuillez communiquer avec votre bureau régional, dont vous trouverez les coordonnées dans la section *Coordonnées* du présent document. Si vous êtes un bénéficiaire national, veuillez écrire à l'adresse que vous trouverez dans la section *Coordonnées* du présent document. Les bénéficiaires de financement des programmes d'éducation d'AADNC peuvent aussi trouver le modèle de proposition électronique dans le *Guide de présentation des rapports des bénéficiaires* (GPRB).

Date limite pour soumettre une proposition
Le 30 mai.

Critères d'évaluation
Les bureaux régionaux examinent et évaluent les propositions afin d'assurer que les activités et les dépenses sont admissibles. Les critères suivants guident le processus d'évaluation :

- capacité à gérer la mise en œuvre de la proposition;
- engagement impliquant l'appui des collectivités;
- activités de mise en œuvre indiquant les échéanciers, le rapport coût-efficacité, la prévision des répercussions sur les résultats;
- gestion en ce qui a trait à la gouvernance, les jalons ou réalisations attendues, le contrôle et la reddition;
- dépenses qui sont raisonnables par rapport aux activités proposées.

Les organisations sont fortement encouragées à supplémenter leurs ressources en établissant des partenariats et en réalisant des économies d'échelle. Ceci peut inclure la collaboration avec les commissions scolaires provinciales, autres établissements d'enseignement, établissements autochtones, établissements accrédités ou autres agences pour entreprendre des activités mutuellement avantageuses.

Remarque : Répondre à ces critères ne garantit pas l'obtention d'un financement aux termes du programme Nouveaux sentiers pour l'éducation.

Examen et approbation des propositions
Les employés au bureau régional et à l'administration centrale d'AADNC seront chargés d'examiner et d'approuver les propositions soumises. Une correspondance sera envoyée aux demandeurs pour confirmer si la proposition a été approuvée et sera financée. Le financement sera offert sous forme de contribution préétablie d'un an. Les divers types de contribution sont définis dans les modèles d'ententes de financement (http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100010068/1100100010069).

8 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles peuvent inclure les éléments suivants **:**

- matériels d'apprentissage (achat et / ou création de livres, guides, etc.);
- honoraires de conseillers professionnels;
- salaires des professionnels et paraprofessionnels de l'enseignement embauchés pour les activités du programme Nouveaux sentiers d'éducation uniquement;
- frais de transport engagés par les participants admissibles pour des activités autorisées non couvertes par le financement du programme d'enseignement primaire ou secondaire;
- soutien aux établissements d'éducation ou pour les matériaux didactiques;
- coûts administratifs.

Remarque : Frais d'administration : Les frais d'administration ne peuvent dépasser 10 % du sous-total des dépenses avant les frais d'administration. L'instrument de collecte de données (ICD) calculera automatiquement ce montant.

Redistribution des fonds par le bénéficiaire du financement d'AADNC : Lorsqu'un bénéficiaire redistribue à des tiers les fonds reçus dans le cadre du Programme, la somme équivalente au 10 % autorisé pour les frais d'administration doit être répartie entre les parties selon ce qui a été convenu. Le total des frais d'administration engagés par toutes les parties ne peut dépasser 10 % du sous-total des dépenses avant les frais d'administration.

Dans la présente catégorie des services comparables à ceux offerts par les commissions scolaires, les dépenses admissibles sont :

- la modification ou l'adaptation d'un programme;
- le matériel pédagogique;
- l'élaboration de programmes d'études et de matériel didactique;
- les tests et les évaluations diagnostiques (non couverts par le Programme d'éducation spéciale);
- les services professionnels;
- le perfectionnement et le soutien professionnels;
- les dépenses qu'exigent la prestation de conseils aux administrations de bande (par exemple, les frais de déplacement, les sites Web, l'abonnement à Internet) et la consultation auprès des collectivités;
- la gestion des commissions scolaires (y compris les frais de fonctionnement);
- la prestation de conseils et de soutien aux Premières Nations pour la rédaction et la négociation d'ententes de financement avec les responsables provinciaux de l'éducation;
- les honoraires des membres des commissions scolaires;
- le suivi, l'évaluation et l'aide pour donner suite aux recommandations; et
- l'entretien de l'infrastructure de l'organisation régionale.

9 Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont les suivantes:

- Dépenses de construction, de fonctionnement et de maintenance des installations scolaires gérées par le fédéral et par les bandes, comme celles prévues dans le programme d'immobilisations; et
- Salaires des enseignants et des professionnels et des para-professionnels de l'éducation qui sont déjà couverts par le programme d'éducation.

10 Contribution maximale

Le montant de financement maximal est établi au cas par cas et dépend du budget total disponible à l'échelle nationale et régionale.

11 Surveillance et responsabilité

AADNC s'engage à aider les bénéficiaires à remplir efficacement les obligations contenues dans chaque entente de financement. Les bureaux régionaux et d'autres contacts ministériels sont disponibles pour répondre aux questions et fournir des conseils relatifs aux programmes d'AANDC et au financement.

Afin d'assurer que les exigences et les modalités du programme soient respectées, que les fonds sont utilisés aux fins prévues et qu'AADNC peut satisfaire à ses obligations d'imputabilité devant le Parlement, des activités de surveillance et de conformité seront tenues avec tous les bénéficiaires à partir du bureau régional ou aux bureaux des bénéficiaires à la fréquence déterminée selon l'évaluation axée sur le risque.

12 Exigences en matière de rapports

Les exigences en matière de rapport sont énumérées dans l'entente de financement du bénéficiaire. Pour accéder aux rapports (instruments de collecte de données), ouvrez une session dans le Portail des services d'AADNC. Si vous n'avez pas accès au Portail, communiquez avec votre bureau régional. Les coordonnées des bureaux régionaux se trouvent dans la section *Coordonnées* du présent document.

13 Coordonnées

Pour de plus amples renseignements sur le Programme, veuillez consulter la page du programme Nouveaux sentiers pour l'éducation (http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1314212864451/1314212959509).

Les coordonnées des bureaux régionaux se trouvent à la page Contactez les bureaux régionaux (http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033694/1100100033695).

Vous pouvez également écrire à :
Direction générale de l'éducation
Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
10, rue Wellington
Gatineau (Québec) K1A 0H4Télécopieur : 819-934-1478
Education@aadnc-aandc.gc.ca

Il est possible de télécharger les présentes Lignes directrices nationales à partir du site Web du Ministère, section Éducation (http://www.aadnc-aandc.gc.ca/fra/1100100033601/1100100033605). Les bénéficiaires de financement des programmes d'éducation d'AADNC peuvent également y avoir accès en cliquant sur le bouton *Voir les instructions* se trouvant à la première page de l'instrument de collecte de données (ICD) du Programme. Pour accéder à l'instrument de collecte de données, ouvrez une session dans le Portail des services d'AADNC.